



Treizième session
Point 25 de l'ordre du jour

EFFETS DES RADIATIONS IONISANTES

- a) RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RADIATIONS IONISANTES
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE RENFORCEMENT ET L'ELARGISSEMENT DE L'ACTIVITE SCIENTIFIQUE DANS CE DOMAINE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Franz MATSCH (Autriche)

1. Par sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, l'Assemblée générale a créé un Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes et l'a chargé notamment de faire dans son rapport une étude comparative des renseignements reçus sur les effets des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son milieu.
2. Le 14 novembre 1957, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1147 (XII) par laquelle elle invitait le Comité à terminer son rapport le plus rapidement possible et à le communiquer à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'à la deuxième conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'Assemblée générale a décidé aussi d'inscrire le rapport du Comité à l'ordre du jour de sa treizième session.
3. Le 13 juin 1958, le rapport du Comité (A/3838)^{1/} a été transmis au Secrétaire général. Conformément à une décision du Comité, le Secrétaire général a fait distribuer, le 10 août 1958, avec le rapport du Comité, un document de travail (A/3858) intitulé "Contribution à la mise au point d'une méthode générale pour le calcul des doses provenant de la retombée et l'évaluation de leurs effets".

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17.

4. En août 1958, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/3864 et Add.1) sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans le domaine des effets des radiations ionisantes.

5. A la 752ème séance plénière, le 22 septembre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la treizième session la question intitulée : "Effets des radiations ionisantes : a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes; b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine", et elle l'a renvoyée à la Première Commission pour examen et rapport.

6. La Première Commission a examiné cette question de sa 1011ème à sa 1014ème séance, du 5 au 8 décembre 1958.

7. Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la santé ont assisté aux séances de la Commission. Les représentants de l'AIEA, de l'UNESCO et de l'OMS ont fait des déclarations devant la Commission.

8. Le 1er décembre, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, le Mexique, la République Arabe Unie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède ont présenté un projet de résolution (A/C.1/L.227 et Corr.1) tendant à ce que l'Assemblée générale : a) félicite le Comité de ses travaux et de l'utile rapport qu'il a présenté; b) exprime ses remerciements aux institutions des Nations Unies, aux organisations scientifiques internationales non gouvernementales et aux organisations scientifiques nationales, ainsi qu'aux hommes de science qui ont aidé le Comité dans ses travaux; c) prie instamment tous les intéressés de prendre note des suggestions faites et des opinions exprimées dans le rapport du Comité; d) décide de prier le Comité de poursuivre sa tâche et de faire rapport à l'Assemblée générale comme il conviendra; e) prie le Comité de se concerter avec les autres institutions et organisations intéressées au sujet des projets relevant de son domaine d'activité, de manière à éviter tout double emploi et à assurer une coordination efficace; f) invite tous les intéressés à prêter leur concours au Comité en mettant à sa disposition des rapports et des études concernant les effets à long et à court terme des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son

milieu, ainsi que des données radiologiques rassemblées par eux, en poursuivant toutes enquêtes propres à élargir les connaissances scientifiques mondiales dans ce domaine et en transmettant au Comité les résultats ainsi obtenus; g) prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche.

9. A la 1014^e séance, le 8 décembre, le projet de résolution des douze Puissances (A/C.1/L.227 et Corr.1) a été adopté à l'unanimité.

10. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

Effets des radiations ionisantes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes^{1/} adopté à l'unanimité,

Rappelant également sa résolution 1147 (XII) du 14 novembre 1957 dans laquelle le Secrétaire général était invité à étudier, en consultation avec le Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, "la question du renforcement et de l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine",

Prenant acte du rapport du Secrétaire général^{2/} établi en application de la résolution susmentionnée,

1. Félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes de ses travaux et de l'utile rapport qu'il a présenté;

2. Exprime ses remerciements aux institutions des Nations Unies, aux organisations scientifiques internationales non gouvernementales et aux organisations scientifiques nationales, ainsi qu'aux hommes de science qui ont aidé le Comité dans ses travaux;

3. Prie instamment tous les intéressés de prendre note des suggestions faites et des opinions exprimées dans le rapport du Comité;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17 (A/3838).

2/ A/3864 et Add.1.

4. Décide de prier le Comité de poursuivre son utile tâche et de faire rapport à l'Assemblée générale comme il conviendra;

5. Prie le Comité de se concerter avec les autres institutions et organisations intéressées au sujet des projets relevant de son domaine d'activité, de manière à éviter tout double emploi et à assurer une coordination efficace;

6. Invite tous les intéressés à prêter leur concours au Comité en mettant à sa disposition des rapports et des études concernant les effets à long et à court terme des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son milieu, ainsi que des données radiologiques rassemblées par eux, en poursuivant toutes enquêtes propres à élargir les connaissances scientifiques mondiales dans ce domaine et en transmettant au Comité les résultats ainsi obtenus;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche.
